

Réponse du Conseil administratif:

- à la motion de MM. Roman Juon et Sami Kanaan, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Pour des médiateurs de quartier» (M-383);
- à la motion de M^{mes} Marianne Husser, Virginie Keller Lopez, Liliane Johner, MM. Jean-Pascal Perler, Guy Jousson et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, intitulée: «Médiation et prévention dans les quartiers» (M-54);
- à la question écrite du 13 octobre 1999 de MM. Roman Juon et Sami Kanaan, intitulée: «Démocratie de quartier: où en sommes-nous?» (QE-11).

TEXTE DE LA MOTION M-383

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toute solution qui pourrait permettre la mise en place dans chaque quartier d'un médiateur ou d'une médiatrice de quartier qui aurait pour fonctions:

- de servir de médiateur entre les autorités municipales et le quartier pour lequel il est désigné;
- de recevoir et de faire circuler les informations provenant des autorités municipales sur des projets concernant spécifiquement un quartier (aménagement urbains, action sociale de proximité, modération de la circulation);
- d'être à l'écoute des habitants et de transmettre aux autorités municipales les doléances, projets et autres demandes sur des enjeux spécifiques de quartier;
- de jouer un rôle d'ombudsman et le cas échéant d'organiser des médiations en cas de conflit interne au quartier sur ce type d'enjeux;
- de préparer la création et la mise en place ultérieures d'un conseil de quartier représentatif des différentes composantes du quartier et fonctionnant comme organe consultatif.

Ces médiateurs seraient élus par tous les habitants, commerçants et artisans d'un quartier.

Les médiateurs de quartier disposeraient d'une permanence au moins un jour par semaine qui pourrait être localisée dans les centres sociaux, les maisons de quartier ou tout autre lieu public municipal.

Les médiateurs de quartier seraient indemnisés sous forme de jetons de présence selon un barème analogue à celui du Conseil municipal; ils pourraient disposer d'un ou de plusieurs adjoints.

Les médiateurs de quartier doivent être dotés des moyens nécessaires pour fonctionner.

TEXTE DE LA MOTION M-54

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre une proposition d'arrêté pour financer la mise en place, ce prochain printemps, d'un dispositif souple constitué par l'engagement d'au moins deux travailleurs sociaux hors les murs (TSHM), anciennement éducateurs de rues.

Une des missions de ces TSHM sera d'organiser des «réseaux» d'intervenants formés des ilotiers de quartier, des animateurs de maisons de quartier, des enseignants, des concierges, des partenaires associatifs, etc., où cela est nécessaire.

Ces réseaux auront pour mission d'évaluer les moyens à déployer pour mettre en place une politique de prévention et de médiation dans les quartiers.

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE QE-11

Le Conseil administratif est en possession d'un volumineux dossier sur la démocratie de quartier, suite aux assises sur la démocratie de quartier en 1992 et au forum de 1997.

Lors de la récente journée d'étude sur les aménagements de la couverture des voies CFF de Saint-Jean, il est apparu que les questions concernant la démocratie de quartier sont loin d'être au point, en particulier les questions ayant trait à la légitimité de la représentativité des associations et des citoyens.

Le Conseil administratif ne pourrait-il pas créer une commission de réflexion sur ces questions de démocratie de quartier, avec pour mission d'établir un rapport sur ce sujet avec des modalités de fonctionnement?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans la mesure où ces trois textes émanant du Conseil municipal traitent de thématiques proches, voire en partie identiques, le Conseil administratif a souhaité regrouper les réponses.

En ce qui concerne le projet de « médiateurs de quartier » (M-383), le Conseil administratif n'y a pas donné suite sous cette forme, à la fois pour des raisons budgétaires et institutionnelles. Le système proposé aurait probablement entraîné des coûts non négligeables, difficiles à justifier en période de restrictions budgétaires et de *personal stop*, et d'autre part la position de « médiateurs » élus par le quartier aurait entraîné la mise en place d'un système institutionnel assez lourd pour une fonction dépourvue de pouvoirs ou de compétences formels, du moins sans modifications des textes légaux et constitutionnels cantonaux. On ne peut pas affirmer que cette idée ne fait aucun sens à terme, mais elle ne paraît pas applicable en l'état sous cette forme.

Toutefois, le Conseil administratif souhaite insister sur le fait que, ces dernières années, les relais entre l'administration et la population ont été développés et améliorés, y compris à l'échelle des quartiers.

Cette évolution se traduit concrètement dans différents domaines, comme celui du travail spécifique lié à la jeunesse par le biais de la Délégation à la jeunesse (DEJ), de l'action communautaire par le biais des unités d'action communautaire (UAC), ou encore des budgets participatifs menés dans les écoles sous l'égide du Service des écoles et institutions pour l'enfance, sans oublier la présence essentielle des maisons de quartier.

En ce qui concerne la jeunesse, une équipe de travailleurs sociaux hors murs travaillent dans le cadre de la DEJ de la Ville depuis avril 2001. Durant les premières années d'existence de la DEJ, ces collaborateurs intervenaient trop souvent prioritairement de manière réactive, dans des situations de crise et/ou de conflits, et sur demande d'autres intervenants, issus de l'administration, du réseau associatif ou des habitants (pétitions, etc.). Jusqu'à un certain point, ce type d'intervention est utile et légitime. Cependant, leur démarche s'inscrit fondamentalement dans une logique de prévention, l'action sur le terrain devant prendre en compte les situations ponctuelles afin de pouvoir définir des réponses ayant un effet durable.

Toutes les actions menées par la DEJ le sont en concertation avec les jeunes et avec les différents réseaux professionnels et/ou associatifs, institutionnels et/ou privés présents sur le terrain.

Les projets de la DEJ poursuivent donc, prioritairement, un but d'amélioration collective de la qualité de vie des habitants et de leur sentiment de sécurité dans la ville, ce qui répond aux invites de la motion M-54. La même approche a présidé à la réorganisation du Service social et à la création des unités d'action communautaire, mises en place au début des années 2000. Depuis février 2004, huit équipes sont opérationnelles dans chacun des périmètres des centres d'action sociale et de santé. Elles lancent ou soutiennent des projets locaux, souvent sur la base de demandes et de propositions émanant d'habitants, et toujours en

partenariat avec d'autres intervenants publics, associatifs et privés. Ces projets ont pour objectif un développement de la qualité de vie collective, le renforcement des liens sociaux et la participation des habitants à la vie du quartier, dans une approche préventive. La diversité des projets font que les UAC sont véritablement devenues des relais entre la population d'un quartier et les services publics, car elles ne se contentent pas de sujets relevant de leur compétence directe en tant qu'antennes du Service social mais potentiellement de tout sujet de préoccupation locale, par exemple en rapport avec des problèmes d'incivilité, d'aménagement urbain ou de circulation. Dans ces cas, les UAC se mettent en contact avec les services concernés de la Ville, voire de l'Etat. Pour plus de détails sur les missions et les activités des UAC, il faut visiter le site spécifique (w3public.ville-ge.ch/soc/uac.nsf).

Dans le même esprit, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a élaboré un outil, le budget participatif, qui offre aux écoles la possibilité d'entrer dans une démarche de réflexion collective sur l'amélioration des conditions de vie dans et autour du périmètre scolaire. Le budget participatif associe élèves, enseignants, parents et responsables de bâtiments scolaires, parfois avec d'autres partenaires du quartier, pour imaginer et concrétiser des projets communs sur une échelle de proximité.

Au département des affaires culturelles, le projet «La ville est à vous» s'inscrit aussi dans une logique participative, puisque le rôle de la Ville consiste à lancer, soutenir et animer le processus d'organisation tout en favorisant le plus possible l'initiative locale des acteurs de chaque quartier. Cette action, comme d'autres actions similaires, a le mérite de favoriser et renforcer la mise en réseau de tous les intervenants locaux, qu'ils soient issus de l'administration, du milieu associatif de quartier ou des habitants, sans oublier les commerçants et les artistes.

D'autres services municipaux, comme celui de l'urbanisme ou des aménagements urbains, ont également une solide expérience à faire valoir dans ce domaine, en matière de concertation locale, cette expérience s'étant considérablement étoffée et enrichie au cours des années sur la base d'exemples réussis, afin de tirer les leçons pour rendre ces démarches plus lisibles et pertinentes.

Ce processus d'apprentissage n'est évidemment pas terminé et doit se poursuivre ces prochaines années, en développant la collaboration transversale interne à ce sujet entre services et entre départements.

Enfin, la Ville soutient, surtout sous forme de subventions directes ou sous forme de prestations en nature, des initiatives visant à fédérer de manière autonome les milieux associatifs d'un quartier. Un des exemples les plus aboutis en la matière est celui du quartier de Saint-Jean-Charmillles, où la Ville soutient financièrement le Forum de Saint-Jean, qui regroupe les milieux associatifs de ce

quartier. La Ville soutient aussi, dans la mesure du possible, les coordinations de quartier, plus informelles, qui peuvent s'établir, comme aux Eaux-Vives ou aux Pâquis, souvent en lien avec les maisons de quartier.

Si les besoins des différents groupes de la population fluctuent selon l'âge, les modes et les quartiers, une constante subsiste à travers les phénomènes observés ces dernières années, soit la nécessité de développer des liens dans le voisinage immédiat. Il est donc utile de favoriser les échanges entre les habitants en facilitant des moments de convivialité comme la Fête des voisins.

Tous ces projets permettent d'améliorer la capacité des gens à vivre ensemble et à construire une ville agréable pour tous. Ils contribuent à créer des espaces de dialogue et de relais et à donner la possibilité aux habitants de se responsabiliser dans la vie de leur quartier. Comme la démocratie participative, la médiation de quartier ne peut se décréter d'en haut. Elle se construit au quotidien, avec les gens. La Ville s'est dotée de structures et de collaborateurs compétents pour cela. Tous ces acteurs de proximité travaillent en étroite concertation les uns avec les autres et tentent de répondre aux besoins de la population.

Par ailleurs, le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a mandaté l'atelier DEMOS, de la Haute Ecole de travail social, pour essayer de clarifier les missions et les méthodes des différents intervenants et envisager des collaborations encore plus intelligentes et plus efficaces entre les différents intervenants de proximité. C'est ainsi que les animateurs des maisons de quartier, les équipes des unités d'action communautaire et les travailleurs sociaux hors murs de la DEJ vont améliorer leur connaissance mutuelle de leurs interventions pour créer de véritables synergies.

A l'avenir, il faudra encore plus adopter une approche transversale, qui aborde de manière globale aussi bien l'utilisateur individuel des services publics qu'un groupe particulier et/ou un quartier donné. En effet, au stade actuel de l'expérience accumulée par les services de la Ville, on peut admettre que les principaux progrès qui restent à réaliser résident dans une meilleure lisibilité des dispositifs publics pour les habitants ainsi qu'une synergie plus poussée entre services et intervenants de terrain. Dans ce contexte, les compétences diverses des collaborateurs dans le domaine de la médiation seront mises à profit. Les expériences des UAC notamment, mais aussi au sein de l'équipe des travailleurs sociaux hors murs, et dans les maisons de quartier, sont modestes et privilégient, comme le dit Michel Serres, «l'être ensemble».

Pour répondre aussi à la question écrite QE-11, il est tout à fait pertinent d'envisager durant la prochaine législature une démarche visant à prendre du recul sur ces enjeux de participation locale et d'effectuer une mise à plat, afin de pouvoir progresser ensemble, avec tous les acteurs concernés. Une telle démarche passerait forcément par un débat collectif, sous une forme à définir.

En investissant dans la vie de quartier et la proximité du cadre de vie des gens, les services municipaux apportent une contribution majeure à la définition d'un avenir de la ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 7 février 2007.